



Obligation de dates pour les congés payés

Par **laurent P**, le **06/02/2008** à **16:20**

bonjour

je suis assistant medicale dans une medecine du travail (association) je suis dépendant comme mes collegues assistant de la convention collective du batiment, nos medecins et secretaires à celle de la medecine du travail.

je suis aux 35 heures (+3 heures sup par semaines) reparties du lundi au vendredi midi

notre service de medecine est ouvert toute l annee sauf la semaine de noel au du 1 er janvier et lors des pont cité plus loin, l activité au mois d aout est tres reduite mais sans fermeture.

plusieurs questions maintenant :)

.la direction nous impose par note de service, des dates de congés pour les equipes médicale (médecin + assistant)

pont du 1 er mai: vendredi 02 mai

pont du 08 mai: vendredi 09mai

lundi de pentecote: 12 mai

ete 2008: du vendredi 1 er aout au Lundi 1 er septembre au matin

pont du 11 novembre: lundi 10 novembre

noel: du mercredi 24 decembre 2008 au lundi 05 janvier 2009 au matin

le probleme est que j ai que 5 semaine de congés :) donc ca pose un petit pb, le manque de jour de congés, mon employeur peut il m imposer ces dates ? comment je fais "en cas de besoin" pour le reste de l année?

petite precision le personnel ayant une ancienneté de plus de 5 ans a 2 jours de congés

supplémentaires, et celui de plus de 10 ans 3 jours (j ai que 4 ans d ancienneté)

. autre question, notre direction, pour ceux qui ont plus de congés, pour moi ca se pose meme pas, oblige la prise de 5 vendredi entiers en jour congé, est ce "acceptable"?

. derniere petite question: nous avons une journée de congé "offerte" par le president (le pont de l'ascension) qui nous a ete supprimé? peuvent ils le faire sans autre forme qu'une note de service?

petite informations supplémentaires: nous n'avons pas de jours de rtt, nous pouvons avoir des demi-journées de récupération lorsque nous travaillons ponctuellement les vendredis après midi (demande les entreprises, formation dispensée ou reçue)

. a si j'ai une dernière question désolé: ma direction m'a refusé les jours de congés supplémentaires dit de congé de fractionnement que je semble pouvoir avoir droit d'après ma convention collective, en a-t-elle le droit? alors que par exemple nos secrétaires les ont.

voilà en espérant avoir été précis et pas trop long j'attends avec impatience vos avis éclairés

merci et bonne fin de journée

Par Laurent P, le 14/02/2008 à 07:55

Un petit up au passage :)

Par Laurent P, le 27/02/2008 à 13:47

Encore un petit up je ne désarme pas

bonne journée